

Séance du Comité syndical du 25 février 2014

Date de la Convocation : 11/02/14

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 39

Etaient présents :

Délégués titulaires (29):

M. Gérard BANCHET, Mme Odile DELORME, M. Marc DELEIGUE, Mme Virginie TOURON, M. Christophe TROUILLER, Mme Agnès REBOUX, M. Patrick GAGNAIRE, Mme Elisabeth CELARD, M. Jean-Michel PLASSE, M. Robert CHAUDIER, M. Gérard LAMBERT, M. Jean-Louis GUERRY, Mme Roberte DI BIN, M. Jackie CROUAIL, M. Francis CHARVET, M. Charles ZILLIOX, M. Christophe JOURDAIN, M. René SABATIER, M. Denis SAUZE, M. Thomas TOULARASTEL, M. Alain ZABAL, M. Philippe DELAPLACETTE, Mme Irène FOUREL, M. Thibaut LAMOTTE, M. Gérard ROBERT, M. Jean-Yves COQUELLE, M. Florent BRUNET, M. Jean-Pierre OLMOS, M. Gérard ORIOL.

Délégués suppléants (10):

M. Jean MICARD, Mme Lucette GIRARDON TOURNIER, M. Robert MOUCHIROUD, M. Michel FREYCENON, Mme Valérie PEYSSELON, M. Jean-Paul SENECLAUZE, M. Frédéric SCHMELZLE, M. André ROUSSELET, M. Jean-Marc ROZIER, M. Maurice CHORIER.

Etaient excusés :

Mme Martine BESSON, M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET, M. Jean-Pierre RIOULT, M. Gérard VALLENT, M. Roger PORCHERON, M. Jacques REMILLER, M. Isidore POLO, M. Daniel CACHET, M. Philippe ROMULUS, Mme Martine FAÏTA, M. Jules CORNACCHIA, M. Marc LONGEAN, M. Didier GERIN, Mme Isabelle DUGUA, M. Marc-Antoine CHASSAING, Mme Christine MASSON, M. Marcel BERTHOUDARD, M. Gilles RONZEL, M. Guy ROUX, M. Jean DUBOUIS, Mme Muriel REBER, Mme Odile PROUST, Mme Céline BONNET, M. Robert BOSSY, M. Franck CHAZOT, M. Olivier DUSSOPT, M. Bruno GOUTELLE, M. Richard MOLINA, Mme Solange DUCOING, M. Freddy MARTIN ROSSET, M. Yves CORNILLON, M. Aurélien FERLAY, M. Jacques ALLOUA, M. Jacques CHEVAL.

Rapporteur : Patrick GAGNAIRE



Objet : Bilan de la concertation menée sur le projet de schéma de secteur de la côtère rhodanienne et arrêt du projet

Note de synthèse

Après deux années d'études et de concertation, le projet de schéma de secteur est finalisé. Le président propose au conseil syndical de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de schéma de secteur de la côtère rhodanienne, déclinaison territoriale et thématique du Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône sur 18 des 80 communes comprises dans son périmètre d'application.

Rappel de la démarche

Le Scot approuvé le 30 mars 2012 prévoyait (chapitre 2 de la partie 5 du document d'orientations générales, p.170 du livre 2) l'élaboration d'un schéma de secteur sur les communes de la rive droite du Rhône et du Gier, marquée par de fortes contraintes à l'urbanisation. Son principal objectif était notamment de préciser les conditions de développement de ces communes, plus particulièrement au regard des orientations du chapitre 2 de la partie 5 du document d'orientations générales du Scot.

Le périmètre du schéma de secteur a été validé par délibération du conseil syndical le 24 janvier 2012 et entériné par l'arrêté inter-préfectoral n°2013010-0012, publié le 10 janvier 2013. Sont incluses dans le périmètre les communes de (du Nord au Sud) : Saint-Romain-en-Gier, Echaldas, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu, Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay, Malleval, Saint-Pierre-de-Bœuf, Peyraud, Champagne, Saint-Etienne-de-Valoux et Andance (EPCI concernés : Région de Condrieu, Pilat Rhodanien, Porte de DrômArdèche et ViennAgglo).

Par délibération en date du 12 février 2013, le Conseil syndical a prescrit l'élaboration du schéma de secteur de la côtère rhodanienne, a précisé les objectifs poursuivis et a défini les modalités de concertation.

Pour mémoire, les élus souhaitent par le biais du schéma de secteur proposer aux communes de la côtère du Gier et du Rhône une stratégie d'aménagement garante d'un développement durable à long terme. Les orientations du schéma de secteur permettront de valoriser le cadre de vie des habitants, de mettre en valeur les paysages, de préserver le foncier agricole et de protéger les ressources environnementales tout en permettant de définir les conditions d'accueil de nouvelles populations et activités.

Il est rappelé que dans ce cadre, le schéma de secteur a été particulièrement développé sur ses volets paysager et agricole. Il a notamment été mené concomitamment à l'élaboration d'un plan paysage avec le Parc du Pilat.

Il est également précisé que dans une logique de cohérence et de continuité territoriale, les cinq communes de Félines, Charnas, Limony, Serrières et Saint-Désirat ont été intégrées aux réflexions, sans pour autant être comprises dans le périmètre du Schéma de secteur. Le rapport de présentation s'attache à distinguer régulièrement les données relevant des communes dans et hors schéma de secteur.

Avant de présenter le contenu et les principales dispositions du projet, le président propose de tirer le bilan de la concertation menée durant l'élaboration du schéma de secteur pour en confirmer le bon déroulement.

Bilan de la concertation développée au cours du projet

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable ont été définies par la délibération du conseil syndical du 12 février 2013 afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, et selon des modalités définies par le Syndicat Mixte.

Un document intitulé « bilan de la concertation sur le projet de schéma de secteur de la côtère rhodanienne », relate de façon détaillée les méthodes de co-construction et les actions de concertation menées par le syndicat. Ce document a été annexé au présent projet de délibération.

→ Une information des habitants et une concertation en continu

Monsieur le président rappelle les modalités de concertation définies dans la délibération du 12 février 2013 et confirme leur bon déroulement:

- Mise à disposition du public d'un dossier qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure, avec un registre d'observations. Le dossier devra être actualisé au cours de l'élaboration du projet de Scot. Il sera consultable pendant toute la durée de l'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet), au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône et dans les mairies de Saint-Romain-en-Gal, Condrieu, Chavanay et Champagne, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Un dossier de concertation (avec registre d'observations) a bien été mis à la disposition du public dans les mairies sus-mentionnées et au SMRR régulièrement complété et mis à jour. Le registre est resté vierge.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques sur le diagnostic et les enjeux du territoire ainsi que sur les orientations du Padd et du Dog avant l'arrêt du projet.
 - Deux réunions de concertation sur le diagnostic et les enjeux du territoire (19/09/13 à Condrieu) et sur les orientations du Padd et du Dog (17/12/13 à Ampuis) du schéma de secteur ont été organisées, annoncées par voie d'affichage, presse et internet, mais n'ont que faiblement mobilisé aussi (une vingtaine de personnes en tout).
- Articles de presse ou dans les bulletins municipaux ou sur le site internet du syndicat.
 - Deux articles de presse et deux suppléments du Dauphiné Libéré ont relayé l'information sur le schéma de secteur. Dix bulletins municipaux (Champagne, Ampuis, Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Saint-Etienne-de-Valoux...) ont également intégré des éléments de communication sur le projet. Le président rappelle enfin que l'ensemble des documents de travail (diagnostic, cartes, Padd...) était disponible en téléchargement sur le site internet du SMRR. De plus, 3 lettres électroniques, diffusées à environ 700 participants, ont été envoyées entre janvier 2012 et juillet 2013 et ont régulièrement fait état de l'avancée des réflexions.

Par ailleurs, Monsieur le président précise que des initiatives moins « conventionnelles » ont également été menées pour tenter d'intéresser les habitants à la démarche. Fin septembre 2012, deux jours de ballades spectacles « canapés observatoire » ont par exemple été organisées à Saint-Désirat, en lien avec le Syndicat Mixte du Bassin d'Annonay et l'association « Quelque p'Art le SOAR » qui pilotaient l'initiative, afin de sensibiliser les habitants aux enjeux de préservation des paysages. Un questionnaire photographique a également été initié au printemps 2012, en partenariat avec le Parc du Pilat, en préparation d'un atelier d'habitants qui a malheureusement mobilisé peu de participants (moins d'une dizaine de participants le 24/05/12 à Ampuis, seulement 3 réponses au questionnaire) malgré une campagne d'affichage importante.

→ Une démarche partenariale et un document co-construit

S'agissant de la méthode de construction du projet, Monsieur le président explique sa nature partenariale et participative. En premier lieu, il faut mettre en avant le partenariat étroit noué entre le SMRR et le Parc du Pilat tout au long de la procédure, menée conjointement (par le biais d'un groupement de commande) à l'élaboration du plan paysage du Parc. A ce titre, les comités de pilotage étaient co-pilotés, les invitations co-signées...

L'Etat a été associé de façon continue à la démarche, la DDT du Rhône principalement, mais aussi celles de la Loire et de l'Ardèche, étant systématiquement invitées aux comités de pilotage ainsi qu'aux divers groupes de travail et commissions. Monsieur le Préfet de l'Isère a transmis le 30 mai 2013 les éléments de son porter à connaissance qui a été pris en compte dans le schéma de secteur présenté aujourd'hui au Conseil Syndical.

Les chambres d'agriculture des trois départements couverts par le schéma de secteur ont été particulièrement sollicitées pour la réalisation du volet agricole du diagnostic, par le biais des groupes de travail visant à délimiter les espaces agricoles stratégiques au niveau de chaque commune, en associant systématiquement plusieurs exploitants. Un représentant de la chambre d'agriculture de l'Ardèche, en tant que référent pour l'ensemble des autres chambres, a été également convié à plusieurs comités de pilotage.

Les temps d'échanges et de travail partenarial sont détaillés tel que suit :

- Le comité de pilotage, composé d'une douzaine d'élus, s'est réuni à 12 reprises, dont deux fois dans un format élargi pour échanger avec les personnes publiques associées sur l'avancée de la démarche. Toutes les intercommunalités concernées par le schéma de secteur, le Parc, l'Etat en étaient membres.
- 16 groupes de travail (groupes de 5 à 6 communes) et 4 commissions (regroupement de quelques acteurs de chaque groupe) sur l'agriculture et les paysages ont été menées en 2012, auxquelles étaient invités de nombreux acteurs territoriaux aux côtés des élus : agriculteurs, habitants, associations, office de tourisme, CAUE, conseils généraux (environ 250 participations au total)...
- 10 groupes de travail sur les orientations (notamment cartographiques) ont été menés en 2013 avec les élus municipaux (deux communes par groupes en moyenne, et 1 à 3 élus par commune).
- 3 « assemblées des maires » (conférence plénière d'information composée de l'ensemble des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'étude du schéma de secteur) ont été organisées entre avril 2012 et juin 2013 et ont permis de délivrer une information aux grandes étapes de l'avancée des études (près de 100 participants cumulés).
- 3 réunions de travail sur le projet de faubourg perché avec les élus de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe se sont tenues au cours du dernier trimestre 2013.
- Enfin, une douzaine de communes ont été rencontrées à leur demande (parfois à plusieurs reprises), en mairie ou au SMRR, pour échanger de façon plus directe et précise sur des questionnements ou attentes spécifiques.

L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération du 12 février 2013, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les élus concernés. Monsieur le président présente le contenu et les principales dispositions du projet qui ressortent de ce travail.

Contenu et composition du schéma de secteur

Le projet de schéma de secteur comprend trois documents :

- Le Rapport de présentation (documents 1 à 6 du livre 1), auquel est annexé trois cartes de diagnostic en grand format, relatives aux espaces agricoles, à la trame écologique et aux enjeux paysagers ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (document 1 du livre 2) ;
- Le Document d'Orientations Générales (document 2 du livre 2), auquel est annexée une carte d'orientations générales en grand format.

Le Rapport de présentation comprend 6 documents : un diagnostic, l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, un résumé non technique précisant également les mesures de suivi envisagées.

Le diagnostic se structure autour de 5 principaux constats :

- 1 - La côte rhodanienne, un territoire (à maintenir) attractif et accessible
- 2 - Des ressources environnementales riches mais fragiles
- 3 - Des paysages emblématiques marqués par la pression urbaine
- 4 - Des espaces et filières agricoles productifs et dynamiques
- 5 - Des disponibilités foncières surdimensionnées au regard des besoins

Le Padd rassemble les grands objectifs d'aménagement retenus pour les communes de la côte à horizon 2030. Il formule des objectifs stratégiques quant à la préservation des intérêts agricoles, paysagers et environnementaux de la côte, sur la base desquels sont développées des orientations relatives au développement urbain et économique, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de déplacements.

Le Dog, seul document opposable et normatif, réunit l'ensemble des orientations et prescriptions permettant la

mise en œuvre des objectifs annoncés dans le Padd, sur la base des enjeux définis dans le rapport de présentation.

Le Padd et le Dog proposent six orientations :

- 1 - Valoriser les paysages de la côtière
- 2 - Préserver les espaces agricoles et leurs fonctionnalités
- 3 - Protéger les ressources environnementales
- 4 - Adapter le développement urbain aux capacités d'accueil du territoire
- 5 - Encadrer et requalifier l'offre en foncier d'activités
- 6 - Améliorer les conditions de déplacement

Résumé des principales dispositions du projet

Les principales dispositions du projet peuvent se résumer tel que suit :

1 - Valoriser les paysages de la côtière

La protection et la valorisation des paysages est un objectif important du schéma de secteur : protection des « coupures vertes » entre les villages, protection et valorisation des points de vue, mise en valeur du patrimoine bâti de qualité (villages historiques, « silhouettes » de villages, hameaux,...). Le schéma de secteur permettra également de mieux respecter l'implantation historique des villages par rapport au relief, afin d'éviter que des constructions nouvelles viennent dégrader la perception du territoire.

2 - Préserver les espaces agricoles et leurs fonctionnalités

Les élus ont souhaité protéger fortement les espaces agricoles stratégiques en limitant leur constructibilité. L'objectif est de promouvoir un développement urbain respectueux des activités agricoles, de faciliter le travail des exploitations, afin de renforcer leur dynamisme économique.

3 - Protéger les ressources environnementales

Les élus ont également mis en avant une volonté forte de protection des qualités environnementales du territoire : milieux naturels, « corridors » écologiques, protection de la ressource en eau. L'objectif est de ne pas dégrader la valeur environnementale du territoire et de préserver les ressources pour les générations futures. En outre, un objectif important de gestion des risques et des nuisances a été affirmé, afin de protéger à long terme le cadre de vie sur le territoire.

4 - Adapter le développement urbain aux capacités d'accueil du territoire

L'ambition des élus est d'adapter le développement urbain en fonction des enjeux de protection précités. Le schéma de secteur a permis de localiser précisément les marges de manœuvre des communes en termes de développement urbain, afin de respecter au mieux les intérêts agricoles, environnementaux, paysagers. En outre, un objectif de renforcement de la production de logements dans les villes et les bourgs a été défini, afin de maintenir la population dans les polarités qui accueillent services et emplois. Cet objectif a conduit en particulier à proposer un projet de développement urbain sur le rebord de plateau des communes de Saint-Romain-en-Gal et de Sainte-Colombe (« faubourg perché », dans les conditions indiquées au chapitre 2 de la partie 5 du Dog du Scot), afin de proposer une offre de logements plus importante à proximité de l'agglomération de Vienne qui concentre les emplois et les services.

5 - Encadrer et requalifier l'offre en foncier d'activités

En termes de développement économique, les élus se sont appuyés sur le schéma de secteur pour répondre à des besoins de création de petites zones d'activités, afin d'accueillir des activités artisanales locales et répondre aux attentes des entreprises. Des objectifs de renforcement de la qualité paysagère des zones d'activités existantes ou en projet ont également été fixés.

6 - Améliorer les conditions de déplacement

Enfin, en termes de déplacements, les élus ont affirmé leur volonté d'adapter le développement urbain en fonction des enjeux de déplacement dans la vallée et sur le plateau. L'objectif est de mieux gérer les flux dans la vallée, de ne pas augmenter les circulations sur les petites routes reliant la vallée au plateau, de favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (déplacements « doux », transport en commun).

Une fois l'ensemble des éléments précédents présentés, Monsieur le Président invite le conseil à valider le bilan de la concertation présenté et à arrêter le projet de schéma de secteur, qui sera transmis pour avis aux personnes associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du conseil syndical.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-14 et R.121-1 à R.121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-11384 du 28 décembre 2001 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1812 du 27 mars 1997 fixant le périmètre de révision du Schéma directeur de Givors-Vienne-Roussillon en fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2001-11385 du 28 décembre 2001, portant création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°2002-08910 du 22 août 2002 et n°2013072-0019 du 13 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu la délibération D/2011/23 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 21 novembre 2011 autorisant le président à consulter pour avis les communes et communautés de communes concernées par le périmètre du Schéma de secteur,

Vu la délibération D/2012/01 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 24 janvier 2012 validant le périmètre du schéma de secteur et autorisant le président à solliciter auprès des Préfets des départements concernés un arrêté inter-préfectoral de périmètre du schéma de secteur,

Vu la délibération D/2012/08 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 30 mars 2012 approuvant le projet de Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013010-0012 du 10 janvier 2013, fixant le périmètre d'élaboration du schéma de secteur de la côtière rhodanienne.

Vu la délibération D/2013/06 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 12 février 2013, prescrivant l'élaboration du schéma de secteur « côtière rhodanienne » précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du schéma de secteur de la côtière rhodanienne qui s'est tenu le 02 juillet 2013

Considérant que le projet de schéma de secteur répond aux objectifs fixés lors de la délibération du 12 février 2013

Considérant que le Dog respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du Padd débattues le 02 juillet 2013,

Considérant que le projet de schéma de secteur satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement (tel qu'indiqué dans le document du rapport de présentation relatif à l'évaluation environnementale du schéma de secteur),

Considérant que le projet de schéma de secteur est compatible avec les documents de rang supérieur (référéncés dans le document « articulation du schéma de secteur avec les autres documents, plans et programmes » du rapport de présentation)

Considérant que le projet de schéma de secteur est prêt à être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme.

DELIBERE

Article 1 : Le projet de schéma de secteur de la côtière rhodanienne soumis au vote du comité syndical est arrêté.

Article 2 : Il est précisé que :

a) la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis, pour avis, aux collectivités membres du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (communes et groupements de communes), aux personnes publiques associées à l'élaboration du schéma de secteur (Etat ; Région ; Conseils généraux ; Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers, Chambres d'Agriculture), aux Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, aux Autorités Organisatrices de Transports Urbains, au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat, aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, à l'Institut National des Appellations d'Origine, au Centre National de la Propriété Forestière, qui disposeront d'un délai de trois mois pour donner leur avis. L'avis du préfet sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet de Scot est sollicité dans le même délai en application de l'article R.121-15 du Code de l'urbanisme.

b) conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte porteur du Scot des Rives du Rhône, dans les cinq établissements publics de coopération intercommunale et dans les quatre-vingt communes du Scot.

c) la présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique.

Adopté à l'unanimité après délibération
Le Président, Patrick Gagnaire



COMITE SYNDICAL du 25 février 2014

Le président certifie que

la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 4/03/14

- publiée le : 6/03/14

Vienne, le 4/03/14

